



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-24**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 16 juillet 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1856-24 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 18 septembre 2024.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 30 septembre 2024.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 412 727 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 412 727 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT OU RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES : LAVAL, LIÈGE, LEFEBVRE, MAURICE, MONETTE (EN PARTIE), MEUNIER (EN PARTIE) ET MÉTRAS (EN PARTIE), **AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION DE LA RUE MAURICE**

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

| | |
|---|-------------------|
| AVIS DE MOTION : | 18 JUIN 2024 |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : | 18 JUIN 2024 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 16 JUILLET 2024 |
| APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : | 18 SEPTEMBRE 2024 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | 30 SEPTEMBRE 2024 |

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 12 412 727 \$ par le règlement numéro 1750-22 amendé par les règlements numéros 1771-22 et 1817-23;

CONSIDÉRANT que le bassin de taxation de la rue Maurice doit exclure les portions de rues avec une bordure existante;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

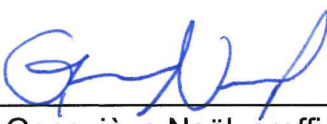
ARTICLE 1 L'annexe 4 du règlement numéro 1750-22 est modifiée par le remplacement du plan intitulé « RECONSTRUCTION DE LA RUE MAURICE – BASSIN DE TAXATION » par le plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 juillet 2024.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Geneviève Noël, greffière adjointe

ANNEXE 1
BASSIN – RUE MAURICE

